



Commission Régionale Foot Entreprise et Critérium
SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion restreinte du mardi 12 mai 2020

Foot Entreprise – Samedi Matin

Régional 2

Situation de HACHETTE

La Commission,

Considérant que l'équipe d'HACHETTE a été déclaré forfait général lors de la réunion du 11/02/2020 suite à l'enregistrement d'un 3^{ème} forfait lors de la rencontre du samedi 07/02/2020 Hachette / Chapa Blues, Considérant que ce 3^{ème} forfait n'intervenant pas dans les 3 dernières rencontres de championnat, l'application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF a été faite ainsi :

Annulation des points et des buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe,

Considérant que suite à l'arrêt définitif des compétitions le 13/03/2020, il faut donc considérer que le championnat Régional 2 du Foot Entreprise Samedi Matin s'est arrêté de ce fait à la même date,

Considérant dès lors que le Forfait Général de l'équipe d'HACHETTE intervient dans les 3 dernières rencontres du championnat contrairement à ce qui a été indiqué précédemment,

Par ces motifs,

Annule l'application faite lors de sa réunion du 11/02/2020 et fait application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF comme suit :

Les points et des buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis ; les éventuels matchs non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Mettre commentaires F2000

Matchs donnés perdus par pénalité :

21881637 HACHETTE / SODEXHO PARIS du 29/02/2020

HACHETTE (-1pt, 0 but).

SODEXHO PARIS = FG

Mettre commentaires F2000

21881661 HACHETTE / SALARIES BARBIERS du 07/03/2020

HACHETTE (-1pt, 0 but).

SALARIES BARBIERS (3pts, 0 but)

Mettre commentaires F2000